

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 02 Mai 2022 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Christian ROUCHON, Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christelle PAPIN, Noël GREVE, Adjoints ; Alain BAYLE, Romain BOITEL, Daniel FALCIN, Annick DELANOE, Florian CHANAL, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD

**Absents excusés** : Auriane ROUBI donne pouvoir à Florian CHANAL, Maxime BLACHON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Carine BOISSY

**Président de Séance** : Ludwig MONTAGNE, Maire

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REFLEXION SUR LE DEVENIR DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC LE CAUE**

La salle polyvalente de la commune date des années 70 et présente aujourd'hui des problématiques d'accessibilité et de vétusté.

Aujourd'hui, la commune souhaiterait recréer une attractivité autour de la salle polyvalente et disposer d'un équipement répondant à d'autres usages.

Monsieur le Maire propose de passer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage relative à la réflexion sur le devenir de la salle polyvalente avec le CAUE.

L'adhésion donne droit à 8 jours d'intervention de l'équipe du CAUE. Une participation volontaire de 3 760 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme sera réglée (50 % à la signature de la convention et 50 % à la fin de la mission).

La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage relative à la réflexion sur le devenir de la salle polyvalente pour un montant de 3 760 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA DRÔME ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme pour l'année 2022. En tant que membre, la commune pourra bénéficier de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il propose également de passer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le montant de la cotisation est fixé à 2 430 € pour l'année 2022. Cette adhésion donne droit à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE. Une participation volontaire de 3 760 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme sera réglée (50 % à la signature de la convention et 50 % à la fin de la mission). Le montant total de la convention s'élève donc à 6 190 €.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, s'engage à reverser à la commune, la somme de 2 820 €.

En retour, la commune s'engage à associer étroitement la Communauté de Communes en amont et tout au long de la mission d'accompagnement du CAUE.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion pour l'année 2022 au CAUE de la Drôme pour un montant de 2 430 €, approuve la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage relative à la révision du PLU pour un montant de 3 760 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE de la Drôme ainsi que la convention d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage relative à la révision du PLU et toutes pièces afférentes à cette délibération.

## **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juillet 2021, relatif aux lignes directrices de gestion (LDG),

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, en raison de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé qu'aux termes de la délibération 2022-006 du 07 février 2022, il a été décidé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 01 mars 2022.

En vertu de cette décision, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet qui avait été créé par délibération 2019-003 du 07 janvier 2019 devenu vacant et qui n'est plus nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du comité technique rendu le 28/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel, décide la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet créé par délibération n°2019-003 du 07 janvier 2019 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- le tirage au sort de la liste des jurés d'assises a été fait en séance
- le ramassage des déchets sur la route de Marnas du 30/04/2022
- le suivi du dossier de vidéo-protection
- le projet de déplacement de la bibliothèque
- l'accueil des nouveaux habitants
- le prochain Saint-Barth Actus
- le prochain conseil municipal est fixé au 07 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE